Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260314-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/03/2026

Et
Publication ou notification du : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAULT	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Florence De BLIGNIERES	Mr Yohann VAULÉON
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER, Mr Jean-Benoît DUFOUR

Procurations : Mme Renée FOUGERES et Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mr Ludovic CROYAL

Date de convocation : 19 février 2026

****

2026-03-14 – Finances // Reprise anticipée des résultats 2025 Budget principal et Budgets Annexes

Le vote du CFU 2025 et la reprise des résultats qui en découle constituent une étape essentielle pour l'équilibre financier du budget primitif 2026. Toutefois, en raison d'un dysfonctionnement du système HELIOS, la collectivité se trouve dans l'impossibilité technique d'obtenir les résultats définitifs du compte de gestion (CFU) avant l'adoption du budget primitif 2026. Ce blocage, indépendant de la volonté des services, compromet la régularité de la procédure budgétaire, alors même que les résultats ont été validés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré et sont disponibles sous une forme consolidée.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il apparaît nécessaire d'autoriser une reprise anticipée des résultats 2025 afin de garantir la continuité du service public et d'éviter tout retard dans l'exécution des dépenses prévues au budget primitif 2026. Cette mesure, exceptionnelle, s'inscrit dans une logique de prudence financière et de sécurité juridique, tout en permettant à la collectivité de respecter ses engagements en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les éléments transmis par le SGC de Vitré confirment les résultats 2025 transmis par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-12, L. 2312-1 (ou L. 5211-36 pour les EPCI) et R. 2311-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ; Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1606886J du 20 avril 2016 ; Vu les résultats 2025 validés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré ;
Vu l'impossibilité technique d'obtenir le compte de gestion (CFU) 2025 via le système HELIOS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260314-DE

Considérant que les résultats 2025, bien que non encore formalisés dans le CFU, ont été validés par le SGC de Vitré et s'appuient sur des données consolidées et fiables. Leur reprise anticipée permet d'éviter une sous-estimation ou une surestimation des dépenses, conformément aux principes de sincérité budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT).

Considérant que le dysfonctionnement d'HELIOS constitue un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative (CE, 2011), justifiant une mesure dérogatoire pour garantir la régularité de la procédure budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

→ D'AUTORISER la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026, sur la base des données consolidées et validées par le SGC de Vitré, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :
- **Résultat de fonctionnement : 269 449,67€ ;**
- **Résultat d'investissement : - 332 006,42€ ;**
- **Report des résultats : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.**

MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE
- **Résultat de fonctionnement : 7 971,27€ ;**
- **Résultat d'investissement : 550,95€ ;**
- **Report des résultats : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.**

HÔTEL BAR RESTAURANT
- **Résultat de fonctionnement : 15 903,18€ ;**
- **Résultat d'investissement : -8 161,99€ ;**
- **Report des résultats : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.**

COMMERCE MULTI SERVICE
- **Résultat de fonctionnement : 766,67€ ;**
- **Résultat d'investissement : -7 366,71€ ;**
- **Report des résultats : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.**

ASSAINISSEMENT
- **Résultat de fonctionnement : 66 739,21€ ;**
- **Résultat d'investissement : 102 513,99€ ;**
- **Report des résultats : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT.**

→ DE VEILLER à la régularisation ultérieure de la reprise des résultats, dès obtention du CFU 2025, via une décision modificative ;

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

